



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU:** 06 septembre 2018

**Compte-rendu affiché le :** 21 septembre 2018

**Date de convocation du conseil municipal :** 30 août 2018

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :** 15

**PRÉSIDENT :** Monsieur Joseph RODRIGUEZ

**Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.**

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

**Membres présents :** M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Bernard GUY ; Mme Marie-Pierre SABATIER ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Magnhia MENGUS ; Eliette CAMUT ;

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Rodolphe MILHAU (Procuration Gilles GROS) ; M. Sébastien DUMONT (Procuration Sophie SOUYRIS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration Louisiane DELMAS) ;

**Membre absent :** Mme Isabelle PUJALTE

oooooooooooooooooooooooooooo

*Ouverture de la séance à 19h00*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 juillet 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 05 juillet 2018.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**Ordre du jour**

- I- Suppression de la Régie Cantine
- II- Règlement du terrain de tennis
- III- Création de la régie « Activités »
- IV- Modification du règlement des Salles communales
- V- Validation du RPQS – Syndicat Centre Hérault
- VI – Récolement foncier A75-A750
- VII – Adhésion aux contrats groupe du CDG 34 – Risque statutaire- Risque santé- Risque prévoyance.

VIII- Décision Modificative

IX- Questions diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**POINT N°1: Suppression de la Régie Cantine**

En raison du transfert de compétence « périscolaire » à la communauté des communes, la régie cantine, créée en 1993, n'enregistrera plus aucune activité.

Monsieur le Maire propose donc de la supprimer

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°2: Règlement du terrain de tennis**

Un projet de règlement a été transmis aux élus pour la préparation du Conseil Municipal. Mme Louisiane DELMAS précise les tarifs qui seront appliqués :

- 30 euros : abonnement annuel
- 30 euros : fourniture de la clé

De plus, un professeur de tennis s'est proposé d'organiser des cours le mercredi matin. Le terrain sera mis à sa disposition pour deux heures uniquement afin de ne pas monopoliser l'équipement et selon des modalités restant à préciser.

Le Conseil Municipal valide le projet de règlement et les tarifs.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°3: Création de la régie « Activités »**

Sur recommandation du Trésorier et afin de ne pas multiplier les régies, la régie « Festivités » récemment créée sera modifiée pour permettre d'encaisser les produits de l'exploitation du terrain de tennis. Cette régie sera intitulée « Festivités et Activités ». Le projet de délibération a été envoyé aux conseillers.

Un débat débute entre les élus pour évoquer la possibilité que cette régie serve à encaisser les produits des festivités qui sont organisées en partenariat avec l'association LA LODEZIENNE.

Monsieur le Maire indique qu'il est également possible de créer une régie d'avance.

La question devra être débattue plus longuement à une autre occasion.

Le projet de délibération est validé.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°4: Modification du règlement des Salles communales**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une omission dans le règlement de location des salles communales. En effet, la cour attenante à la salle du Cigalou est utilisée par les locataires durant la période estivale et cela n'est pas précisé dans le règlement. Il propose donc d'entériner cette coutume dans le règlement pour régularisation.

Il est précisé que cela se passe généralement durant l'après-midi et que la location de la salle ne dépasse pas 22h pour ne pas occasionner une gêne excessive pour le voisinage.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°5: Validation du RPQS – Syndicat Centre Hérault**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 fourni par le Syndicat Centre Hérault, le Conseil Municipal le valide et précise qu'il sera tenu à la disposition du public.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°6: Récolement foncier A75-A750**

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un rendez-vous avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui est un service déconcentré de l'Etat. La réunion portait sur la rétrocession des délaissés achetés par les services de l'Etat au moment de la construction de l'autoroute. Les anciens propriétaires de ces terrains seront privilégiés pour la revente, de même que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune.

Après examen des plans, Monsieur le Maire fait valoir qu'il pourrait être intéressant pour la commune d'acquérir une partie de ces terrains pour de futurs projets communaux. (Liaison entre le chemin des plaines et le rond-point de l'autoroute notamment). En effet, le prix de ces terrains sera peu élevé.

Il demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de se porter acquéreur pour les terrains d'intérêt communal et de l'autoriser à entamer toutes les démarches administratives en vue de leur acquisition.

Le Conseil Municipal valide sa demande.

Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**POINT N°7: Adhésion aux contrats groupe du CDG 34 – Risque statutaire- Risque santé- Risque prévoyance.**

Monsieur le Maire indique que le CDG 34 a mené des consultations afin de proposer de nouveaux contrats de groupe aux communes en ce qui concerne le risque statutaire, le risque prévoyance (ou maintien de salaire) et le risque santé.

L'assurance statutaire permet à la commune d'être dédommagée en cas d'arrêt maladie des agents. Cette obligation légale permet d'assurer la continuité du service public.

Les contrats de groupe pour le risque santé et le risque prévoyance permettent de trouver des assureurs pour les agents en fixant des niveaux minimums de garanties validés par les organismes syndicaux.

Pour ces trois contrats, l'avantage est de pouvoir bénéficier de l'effet de masse pour avoir les prix les moins chers.

Les avantages et les inconvénients d'une telle démarche, notamment par rapport à la labellisation, sont exposés aux conseillers.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer aux trois contrats de groupe.

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

**POINT N°8: Décision Modificative n°1**

Monsieur Bernard AUDRAN, Adjoint aux Finances, explique aux conseillers qu'il est nécessaire de régulariser le dépassement du chapitre 67. Ce dépassement des dépenses exceptionnelles, notamment la prise en charge de redevances perçues par l'agence de l'eau, est la conséquence du transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Clermontois. Le financement est couvert par une réduction de la dotation des dépenses imprévues.

Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 – Dépenses Imprévues	42 700.82 €	
D-678- Autres charges exceptionnelles		42 700.82€

Le Conseil Municipal approuve le projet de décision modificative n°1

Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0

**POINT N°9: Questions diverses**

# Lotissement des 2 terres : Monsieur le Maire rappelle que la cave a un projet de lotissement sur le terrain qui se trouve au début du chemin Sainte Brigitte. Le projet a été élaboré pour tenir compte des contraintes en matière de ruissellement des eaux pluviales. Pour exemple, les vides sanitaires devront faire 60 cm sous plancher et un bassin de rétention est prévu pour récolter les eaux de pluie. Une convention a été signée pour la reprise de ce bassin dans le domaine public communal dès la fin des travaux.

# Arrêté de réglementation du bruit : Les incivilités en la matière sont de plus en plus nombreuses. Même si les normes sont relativement souples pour le bruit émis en journée, le maire a été interpellé pour des travaux intervenants parfois très tôt. Le pouvoir de police du maire l'autorise à régler le bruit sur la commune sans faire appel au Conseil Municipal, cependant, les contraintes prévues dans l'acte impacteront un grand nombre d'habitants aussi il soumet le projet aux conseillers municipaux qui le valide.

# Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il signera demain le marché pour l'agrandissement des ateliers municipaux

#Mme Sophie SOUYRIS propose de changer les chaises de la salle des fêtes qui sont maintenant usées et difficiles à nettoyer. Les conseillers municipaux n'émettent pas d'objection.

#Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a interpellé M. Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental, sur la problématique de la traversée du village et l'importance d'informer l'Agence de l'eau du caractère urgent de ce projet. Il a également échangé sur le projet d'aire de co-voiturage.

# Concernant le local foot, il a été demandé à l'entreprise de venir reprendre son travail qui est jugé non satisfaisant.

#Monsieur le Maire a signé les conventions avec Hérault Energie pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans la rue de l'Ayral et la rue du Moulin à huile.

*La séance est levée à 20h40*